



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA25 210004A MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700) DANS LE CADRE DES LEGS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE VERDUN AFIN D'AJOUTER DES SITES SITUÉS À L'ÎLE-DES-SOEURS AU RÉPERTOIRE DES MILIEUX NATURELS CONSERVÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, NOTAMMENT AUX ABORDS DU BOISÉ SAINT-PAUL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, par la résolution CA25 210090, le Règlement RCA25 210004A intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* »;

QUE le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, a approuvé le Règlement RCA25 210004A en date du 29 avril 2025 par la décision DA258845015;

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Le règlement RCA25 210004A est maintenant en vigueur.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
Ce 29 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement